

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS,
MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 22 Octobre*

1924;
Les
du ¹⁰² engagement ~~de~~ pris le 15 Août 1924

*par le Conseil Municipal de Tavers, propriétaire
de la rive droite du ruisseau et le 24 Août 1924 par M.
Auguste Lepage, propriétaire de la rive gauche;*

Arrête :

Article premier:

*Les Rives du ruisseau des Fontenils,
à TAVERS (Loiret)*

*sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

21.2.27

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Loir-et-Cher, ainsi qu'au Maire de la commune de Tavers et à M. Auguste Lepage, demeurant à Tavers, co-propriétaires des rives du ruisseau, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Décembre 1924

F. Adolphe